

DEPARTEMENT DE LA DROME

ARRONDISSEMENT DE DIE

CANTON DE SAILLANS

COMMUNE DE SAILLANS

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

L'an deux mille seize, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Vincent BEILLARD ; Annie MORIN; Agnès HATTON (procuration Cécile CALLOUD) ; André ODDON (procuration pour Michel GAUTHERON) ; David GOURDANT ; Fernand KARAGIANNIS (procuration Sabine GIRARD) ; Isabelle RAFFNER (procuration pour Christine SEUX) ; Josselyne BOUGARD ; François PEGON ; Freddy MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : Michel GAUTHERON ; Christine SEUX ; Cécile CALLOUD ; Sabine GIRARD ; Joachim HIRSCHLER.

Date de la convocation : 4 juillet 2016

Secrétaire de séance : Agnès HATTON

Ordre du jour :

N°	Points
1	Vente Lot 7 Lotissement Grand Cèdre
2	Vente Lots 5 et 6 Lotissement Grand Cèdre
3	Convention financière Commune de Saillans/SIVU Les enfants du Solaure
4	Admissions en non-valeur Budget Général et Budget Eaux Assainissement
5	Décisions modificatives n°6 à 10 budget général
6	Convention déneigement Commune de Saillans/Conseil Départemental
7	Convention circuit fontaines
8	Dénomination voirie
9	Recrutement accroissement temporaire d'activité – adjoint d'animation
10	Dotations cantonales mise en accessibilité salle polyvalente – modification montant des travaux

11	Révision de la participation à l'assainissement collectif (PAC)
12	Acquisition amiable délaissé voirie – parcelle E 567
13	Contractualisation emprunt Bâtiment technique
14	Subventions aux associations – Bal du 13 juillet et Vogue 2016
15	Convention archives départementales
16	Révision des loyers communaux

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération sur la restauration de la pierre romaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le principe de l'ajout de cette délibération

Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le compte-rendu du dernier conseil municipal

1. Vente lot 7 Lotissement communal du Grand Cèdre à Saillans

Madame Annie MORIN indique que des particuliers, **Maxime DUMONT et Audrey IDCZAK** se sont déclarés pour l'acquisition d'un lot du lotissement communal le grand Cèdre selon les caractéristiques suivantes :

- lot n°7 d'une superficie totale de 533 m² correspondant à la parcelle cadastrée B 905,
- prix de 53 300 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficie).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser la signature des pièces utiles à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente du lot n° 7 du lotissement communal le Grand Cèdre à Maxime DUMONT et Audrey IDCZAK aux conditions ci-après :

lot n° 7 d'une superficie totale de 533 m² correspondant à la parcelle cadastrée B 905, prix de 53 300 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficie).

- **IMPUTE** le produit de la vente sur le futur budget annexe créé pour la vente desdits lots.
- **MANDATE** le maire pour la réalisation de cette opération et notamment la signature des actes relatifs.

2. Vente lot 5 et 6 Lotissement communal du Grand Cèdre à Saillans

Madame Annie MORIN indique que des particuliers, **Monsieur Dominique PAYOT et Madame Annie DUMONT** se sont déclarés pour l'acquisition d'un lot du lotissement communal le grand Cèdre selon les caractéristiques suivantes :

- lot n°5 d'une superficie totale de 694 m² correspondant aux parcelles cadastrées B 898 et 903,

- prix de 69 400 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficie).
- lot n°6 d'une superficie totale de 819 m² correspondant à la parcelle cadastrée B 904,
- prix de 81 900 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficie).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser la signature des pièces utiles à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **AUTORISE la vente du lot n° 5 et 6 du lotissement communal le Grand Cèdre à Monsieur Dominique PAYOT Madame Annie DUMONT aux conditions ci-après :**

lot n°5 d'une superficie totale de 694 m² correspondant aux parcelles cadastrées B 898 et 903, prix de 69 400 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficie).

lot n°6 d'une superficie totale de 819 m² correspondant à la parcelle cadastrée B 904, prix de 81 900 € TTC (prix du m² fixé par le conseil municipal le 5 février 2016 à 100 € TTC x superficie).

- **IMPUTE le produit de la vente sur le futur budget annexe crée pour la vente desdits lots.**
- **MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération et notamment la signature des actes relatifs.**

3. Convention financière Commune de Saillans/SIVU Les enfants du Solaure

Madame Isabelle RAFFNER explique qu'une convention de partenariat est envisagée entre la commune de Saillans et le SIVU Les enfants du Solaure afin d'assurer la continuité du service périscolaire.

En effet, la communauté de communes a remis la compétence le 1er juillet 2015 à l'ensemble des communes membres de l'ex-CCPS. En concertation avec l'ensemble des communes, il a été convenu que la commune de Saillans assurerait l'intérim en attendant la constitution d'un Syndicat à Vocation Unique (SIVU).

Le SIVU n'a pu assurer la gestion effective du service que depuis le 1^{er} avril 2016. Certaines factures sont encore à la charge de la commune de Saillans. Aussi, pour permettre à la commune de Saillans de réclamer les dépenses et imputer les recettes du service au SIVU, une convention financière de partenariat est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- MANDATE le maire pour la signature et mise en œuvre de cette convention,

4. Admissions en non-valeur de titres de recettes des années 2000 à 2015 sur M 49 et de 2007 à 2010 sur M14

Arrivée de Monsieur François PEGON.

Madame Agnès HATTON, sur proposition de Mme le Trésorier par courrier explicatif du 18 mai 2016, énumère les admissions en non-valeur concernées au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Pour la M49 :

les titres émis et référencés (liste n°2195160511) n°T900009000206 pour l'exercice 2000 ; n° T 900007000196 pour l'exercice 2001, n° T 900048000665 pour l'exercice 2002 ; n° T 900018000749 pour l'exercice 2004 ; n° T 900007001067 pour l'exercice 2005 ; n° T 9000011001135 pour l'exercice 2006 ; n° T 900009000216 et T900009000256 pour l'exercice 2007 ; n° T 900003000224 et T900003000267 pour 2008 ; n° R-1-220, n° R-1-267 (ordre 1 et 2) pour l'exercice 2009 ; n° R-1-230, R-1-278 (ordre 1 et 2) pour l'exercice 2010 ; n° R-1-235 (ordre 1, 2, 3, et 4) pour l'exercice 2011; n°R-1-236 (ordres 1, 2, 3, et 4) pour l'exercice 2012, n°R-1-231 (ordre 1, 2, 3, et 4) pour l'exercice 2013 ; n° R-1-228 (ordre 1, 2, 3 et 4) pour l'exercice 2014 et n°R-1-233 (ordre 1 et 2) pour l'exercice 2015

Pour la M 14 :

les titres émis et référencés (liste n°2195940211-2016) n°T-222, n°T-268 et n°T-322 pour l'exercice 2007, n°T-109, n° T-141, n° T-15, n° T-178, n°T-216, n°T-255, n°T-300, n°Tt-336, n° T-36, n° T-381, n°T-416 et n° T-87 pour l'exercice 2008, n° T-10, n° T-104, n° T-137, n° T-198, n° T-220, n° T-240, n° T-281, n° T-372, T-40, T-454, n° T-474 et n° T-80 pour l'exercice 2009, n°T-10, n° T-113, n° T-123, n° T-177 et n° T-49 pour l'exercice 2010.

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à

Pour la M49 liste n°2195160511 à 1 380.91 euros

Pour la M14 liste n°2195940211-2016 à 7 598.61 euros

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (M14 et M 49).

Monsieur Freddy MARTIN demande s'il n'est pas possible de garder ces créances et de ne pas admettre en non- valeur ces dettes.

Madame Agnès HATTON explique que des créances sont très anciennes et que le courrier explicatif de la Trésorerie montre toutes les démarches entreprises par les services du Trésor. Ce courrier retrace plus de 300 actes de la Trésorerie.

Monsieur Vincent BEILLARD ajoute que ce sont, en général, des personnes non solvables et que c'est un principe de solidarité de la collectivité envers ces individus.

Monsieur François PEGON informe les membres du conseil sur les possibilités d'actions en amont des situations d'endettement.

Madame Agnès HATTON rappelle que les créances datent des mandatures précédentes.

Madame Annie MORIN précise que des actions du CCAS sont bien faites en ce sens notamment sur les aides en matière d'économie mais certaines situations restent difficiles à détecter, les personnes en difficulté ayant du mal à se faire connaître de la commune.

Madame Agnès HATTON précise que ces aides ne couvrent jamais la totalité de la dette et que pour les personnes qui font ces demandes auprès du CCAS, la démarche est difficile.

5. Décisions modificatives au budget général (M14) :

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget général) au titre de l'année 2016 doit

faire l'objet de modifications pour :

- Ordonner les admissions en non-valeur sur le budget général
- Commander les travaux supplémentaires de réparation de l'horloge du bâtiment de la mairie
- Revaloriser la dépense sur l'opération « toilette sèche » afin de lancer les travaux de rénovation des toilettes publiques de l'office du tourisme
- Rembourser la somme indument encaissée par le Trésor Public pour le compte du ministère de l'intérieur
- Revaloriser le budget consacré à l'opération SIL
- Les intérêts du nouvel emprunt pour le financement du bâtiment technique

Les sommes nécessaires sont ponctionnées sur les frais d'études de l'opération centre rural d'animation.

DM 6 BG 2016				
Dépense de fonctionnement			6541	+ 7 500 €
Dépense de fonctionnement			022	- 7 500 €
DM 7 BG 2016				
		n°	compte	
Dépense d'investissement	OPE	305	21311	+ 1 000 €
Dépense d'investissement	OPE	267	21578	- 1000 €
DM 8 BG 2016				
Dépense d'investissement	OPE	296	2184	+ 4 500 €
Dépense d'investissement	OPE	303	2031	- 2 863.14 €
Dépense d'investissement	OPE	167	2313	1636.86 €
DM 9 BG 2016				
Dépense d'investissement	/	/	1321	+ 1 400 €
Dépense d'investissement	OPE	167	2313	- 1 400 €
DM 10 BG 2016				
Dépense d'investissement	OPE	307	2312	+ 40 000 €
Dépense d'investissement	OPE	310	2031	- 40 000 €
DM 11 BG 2016				
Dépense de fonctionnement			66111	+ 3 500 €
Dépense d'investissement			022	- 3 500 €

Monsieur François PEGON demande des précisions sur l'opération SIL.

Monsieur Vincent BEILLARD rappelle le conseil qu'avait donné Monsieur François PEGON pour intégrer la pose dans l'opération en plus de la fourniture. Le conseil départemental a accepté récemment, informellement, de subventionner cette opération à hauteur de 30% malgré une hausse des dépenses.

La définition des besoins s'est faite avec les partenaires économiques.

La SIL directionnelle et les panneaux type H vont se retrouver sur la RD93, en lieu et place des signalétiques des commerçants, ce qui augmente sensiblement le coût de l'opération. Monsieur Vincent BEILLARD ajoute que les équipements proposés lors de la consultation sont des équipements de bonne facture et originaux mais les besoins vont être revus à la baisse pour une nouvelle consultation.

Madame Agnès HATTON indique que d'autres communes de la Vallée de la Drôme sont confrontées à cette

suppression des enseignes commerciales le long de la RD93 mais ne sont pas subventionnées.

Monsieur François PEGON demande si ce mobilier concerne des actions de promotions touristiques ou de la signalétique de type « sécurité » et quelle est la part financière supportée par les commerçants.

Monsieur Vincent BEILLARD informe que les commerçants paieront directement leur lame. Les panneaux type H vont permettre de faire de la promotion touristique en indiquant l'Eglise Saint Géraud, la Pierre Romaine et les 3 Becs. En effet, selon les dernières statistiques, il semblerait que la majeure partie des touristes viennent sur Saillans pour de la randonnée pédestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention : François PEGON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

6. Convention déneigement Commune de Saillans/CD26 :

Monsieur André ODDON rappelle que la RD 493 fera l'objet d'un déclassement dans les prochains mois. A cet effet, il convient de convenir des modalités de déneigement de l'ouvrage et des routes départementales sur le territoire de la commune de Saillans. Une convention relative aux travaux de viabilité hivernale est proposée par le conseil départemental de la Drôme.

Cette convention prévoit de définir les modalités d'intervention des services du Département de la Drôme sur le domaine public communal en période de viabilité hivernale et inversement des services de la commune de Saillans sur le domaine public départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de la mise en œuvre de la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme**
- **MANDATE le maire afin de mettre en œuvre cette décision en liaison avec le Centre de Gestion.**

7. Convention circuits Fontaines :

Madame Annie MORIN rappelle l'opération récente de rénovation des fontaines et des circuits mis en œuvre autour de ce thème sur le village de Saillans.

Dans le cadre de l'action menée par la mairie de Saillans, l'Office de Tourisme apportera son soutien pour la promotion et la distribution du circuit aux visiteurs. Cette communication et cette promotion constitueront une action de valorisation de la commune de Saillans par l'Office de Tourisme.

La mairie, et son partenaire « Vivre à Saillans », s'engagent à fournir à l'Office de Tourisme un total de 900 kits « circuit des fontaines », gratuitement. L'Office de Tourisme deviendra alors propriétaire des kits.

Afin de soutenir le projet, l'Office de Tourisme s'engage à vendre aux visiteurs le kit « circuit des fontaines » à un prix maximum de 5 Euros. Il s'engage à former l'équipe à la promotion de cette activité, au bureau de Saillans comme au bureau de Crest,

D'autre part, l'Office de Tourisme s'engage à payer le renouvellement du stock de packs lorsque celui-ci sera épuisé.

Madame Annie MORIN présente le kit composé d'un livret basé sur les témoignages des habitants.

Monsieur François PEGON demande s'il est prévu, au sein de cette convention, des points sur le fonctionnement de l'office de tourisme vis-à-vis de cette action.

Madame Annie MORIN répond par l'affirmative. La communication sera assurée par l'office de tourisme.

Madame Agnès HATTON réaffirme l'aspect très ludique pour les enfants en indiquant que les derniers jours de

TAP ont permis aux enfants de tester le « circuit fontaines ».

Madame Annie MORIN reste inquiète sur les éventuelles dégradations que pourraient subir les jeux d'eau.

Monsieur François PEGON salue le principe d'une subvention active pour l'office de tourisme. Monsieur Vincent BEILLARD informe que les relations entre la commune de Saillans et l'Office de Tourisme se sont nettement améliorées ces derniers mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de la mise en œuvre de la convention avec Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans**
- **MANDATE le maire afin de mettre en œuvre cette décision en liaison avec le Centre de Gestion.**

8. Dénomination voirie

Madame Annie MORIN explique que l'opération de raccordement postal n'a pas pris en compte une impasse publique, quartier de la Gare à Saillans. Cette impasse est habitée par une famille ne bénéficiant pas encore de numérotation de voirie.

Madame Annie MORIN explique que cette voie est un ancien passage pour accéder à la ZA La Tuilière.

Monsieur François PEGON propose le terme de passage en lieu et place d'impasse.

Il est proposé au conseil municipal le nom de : « passage des genêts ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DONNE son accord sur la dénomination de voie exposée ci-avant**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision**

9. Recrutement d'un agent territorial d'animation – (accroissement temporaire d'activité)

Madame Isabelle RAFFNER expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent territorial d'animation pour remplacer un agent en congé maladie pour renforcer les services communaux.

Il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'agent territorial d'animation sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) du 27 juin au 7 juillet 2016. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Monsieur François PEGON souhaite avoir confirmation de la période d'embauche qui lui est confirmée par les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'agent territorial d'animation du 27 juin au 7 juillet 2016 pour renforcer les services communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité.**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

10. Mise en accessibilité salle polyvalente bâtiment du Prieuré – Demande d'inscription au titre la dotation cantonale – gros projet (supérieur à 75 000 € HT)

Monsieur Vincent BEILLARD rappelle que ce projet est en cours de réalisation. L'enveloppe initiale s'est considérablement étoffée car, en plus de la mise aux normes accessibilité, la commune se trouve confrontée à une mise aux normes en termes de sécurité sur cette salle (création d'une 2ème ouverture + escalier d'évacuation extérieur).

Monsieur le Maire propose de demander un financement du programme au titre la dotation cantonale selon le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	
Nature et montants TTC	Montant (HT)
Travaux : 124 440 € TTC	103 700 € HT
MOE : Mission MOE de base : 8 748.15 € TTC Mission sécurité : 4288.68 € TTC Soit 13 036.84€	MOE : Mission MOE de base : 7290.13€ HT Mission sécurité 3573.9 HT € Soit 10 864.03€ HT
Divers et imprévus : 5% montant des travaux 3 636 € (CSPS/CT)	Divers et imprévus : 5% montant des travaux 3 030 € HT
TOTAL HT	117 594.03 € HT

Plan de financement prévisionnel			
Ressources	Date d'obtention(*)	Montant (HT)	Taux (%)
Conseil départemental		35 278.21. €	30%
Réserve parlementaire		11 759.40 €	10%
Sous-total des aides publiques		47 037.61 €	40 %
Part du demandeur	Fonds propres	70 556.42 €	60%
	Emprunt	0 €	0%
TOTAL		117 594.03 €	100%

Monsieur François PEGON demande quel est l'avenir du centre rural d'animation.

Monsieur Vincent BEILLARD explique que ce projet est suspendu à l'heure actuelle. La municipalité souhaite connaître l'avis de la population sur cette dépense conséquente pour la collectivité. Cet avis prendra la forme d'un Débat d'Orientation Budgétaire à l'automne prochain, sous forme d'agora publique. En effet, l'enjeu est de connaître si la population souhaite maintenir ce projet au vu des enjeux financiers pour la commune (nouvel emprunt ou augmentation des impôts locaux). Le projet de cabinet médical, non prévu en début de mandature est également une explication de cette suspension.

Madame Agnès HATTON rappelle que le coût du projet de la future maison médicale est de 500 000 € environ sans subvention et que la perte d'un médecin pour la commune de Saillans devient un enjeu majeur.

Monsieur Vincent BEILLARD rappelle que la dérogation obtenue dans le cadre de l'agenda de mise en accessibilité pour l'actuelle salle des fêtes est provisoire et que la commune s'est engagée à en construire une nouvelle.

Monsieur François PEGON émet des réserves quant à l'obtention des 30% de subvention du conseil départemental car elle concerne les grands projets. Ces grands projets ne seraient financés qu'une seule fois par mandature. Par ailleurs, il estime qu'obtenir 30% d'aides départementales sur un projet mineur (mise en accessibilité de la salle polyvalente) est une erreur. Selon François PEGON, la municipalité doit investir plus lourdement. Par ailleurs des dérogations pourraient être obtenues en matière d'accessibilité aux bâtiments communaux.

Monsieur Vincent BEILLARD indique que le règlement d'attribution du conseil départemental a changé et que cette règle n'est plus d'actualité.

Madame Agnès HATTON ajoute que le conseil départemental exige désormais que les communes s'engagent fermement sur les projets et que les dérogations ne sont plus autorisées. L'application de la loi « handicap » est plus ferme, surtout vis-à-vis des collectivités publiques.

Monsieur Freddy MARTIN demande des explications sur les travaux de mise en sécurité de la salle polyvalente.

Monsieur André ODDON indique que ces travaux concernent la création d'un escalier extérieur et d'une porte côté Drôme (2^{ème} issue de secours imposée par la réglementation). Monsieur André ODDON ajoute que cette subvention permettra de financer également ces travaux de mise en sécurité non réalisés jusqu'à ce jour.

Monsieur Freddy MARTIN fait remarquer que des travaux sont réalisés par à-coups sur l'immeuble du Prieuré.

Monsieur Vincent BEILLARD se retourne vers l'opposition en leur demandant quel serait le montage d'opération qu'ils proposeraient.

Monsieur François PEGON annonce qu'il vendrait l'ensemble du bâtiment à un bailleur social.

Mesdames Annie MORIN et Agnès HATTON expliquent que les bailleurs sociaux ne souhaitent pas acquérir ce bâtiment du fait de l'implantation de La Poste. En effet, pour eux, ce type de locataire est un frein à la réhabilitation de l'immeuble.

Monsieur Vincent BEILLARD explique que les travaux réalisés sur la salle polyvalente restent limités (changement des menuiseries et du chauffage). Quant à l'appartement T2, il doit être rénové pour être reloué. Il ne peut être reloué en l'état.

Madame Agnès HATTON explique qu'un montage financier spécifique est réalisé pour la rénovation de l'appartement. Madame Annie MORIN intervient sur l'entretien des bâtiments communaux qui n'a pas été réalisé depuis plusieurs mandatures et qu'il est urgent à présent de s'en inquiéter. Par ailleurs, le bailleur social pressenti pour reprendre l'immeuble à l'Est du bâtiment principal, se voit à présent contraint par les règles de la zone inondable (aléa fort). Le coût de la construction d'une structure de type cœur de village n'est pas envisageable pour ce bailleur qui se retire de ce projet.

Monsieur Vincent BEILLARD explique que la majorité a une vraie inquiétude sur le maintien du bureau postal à Saillans. Un tel projet pourrait favoriser leur départ de la commune.

Monsieur François PEGON insiste quant à la manière de faire de l'équipe municipale. Rénover partiellement la salle polyvalente pourrait entraîner des ponts thermiques et ne pas améliorer l'usage de la salle. Pour François PEGON, il faut une vraie volonté communale et non pas des avancées par « petits bouts ». Les travaux engagés risquent de ne pas être pérennes dans le temps. Par ailleurs Monsieur François PEGON dénonce un risque sur la façade en surplomb de la Drôme et une flèche dans le plancher actuel du bâtiment.

Madame Agnès HATTON indique que le choix de la nouvelle municipalité est de garder ce bâtiment et non de le vendre. Un minimum de confort doit donc être donné aux différents usagers. Elle rappelle l'inquiétude quand au risque de déménagement de la Poste en cas de travaux.

Monsieur Vincent BEILLARD indique que la vente du bâtiment n'est pas abandonnée mais qu'une solution avec La Poste doit être trouvée. En effet, les relais postaux ne sont pas pleinement satisfaisants si l'on en croit l'expérience d'autres collectivités.

Monsieur François PEGON indique que la municipalité a la possibilité de s'orienter vers un bail emphytéotique, ce qui permettrait de garder ce bâtiment. Un acteur professionnel rénovant l'ensemble du bâtiment

permettrait de réaliser des économies d'échelle.

Madame Agnès HATTON explique qu'il n'y aura pas de projet de rénovation de cet immeuble avant au moins 6 ans et cette période permettra de couvrir entièrement le coût de la rénovation de cet appartement.

Monsieur François PEGON convient qu'il faudra 6 ans ou plus avant qu'un projet ne soit réalisé.

Monsieur Vincent BEILLARD indique que l'intelligence collective de la mise en œuvre de la démocratie participative est un atout et que les choix d'une municipalité peuvent ne pas être les bons. Le travail en amont de la révision du PLU est actuellement en train de le démontrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 contre : François PEGON et 1 abstention : Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la dotation cantonale, gros projet, compte tenu du coût et de son intérêt communal majeur,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes.**

11. Révision du tarif de la Participation à l'assainissement collectif : modalités et fixation du montant

Madame Agnès HATTON rappelle la volonté de la commission finances de revenir sur la tarification de cette participation et rappelle que celle-ci était destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) laquelle a été supprimée le 1er juillet 2012.

Il n'y a donc plus de lien entre les autorisations d'urbanisme et la participation pour l'assainissement et seul le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées constituera le fait générateur de la P.A.C.

S'agissant du mode de participation, deux possibilités étaient proposées : forfaitaire, ou fixée selon la superficie (m²) raccordée.

Il est proposé de retenir la solution forfaitaire, déjà retenue pour la P.R.E., plus lisible et simple à mettre en œuvre.

Le conseil municipal peut déterminer librement la valeur de la P.A.C. sans que celle-ci ne puisse toutefois excéder 80% du coût d'un assainissement individuel (code de la santé publique). Les collectivités peuvent fixer un tarif différent pour tenir compte de la différence de situation des usagers : entre les constructions existantes (déjà équipées d'un assainissement individuel) et les constructions nouvelles.

Il est convenu entre les membres du conseil municipal que le vote de la PAC sera effectué séparément pour les constructions existantes et les nouvelles constructions.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le tarif comme suit :

Constructions existantes : 400 €

Constructions nouvelles : 4500 €

Monsieur François PEGON demande si l'application de la participation est rétroactive et quel est le délai de mise en application.

Madame Agnès HATTON indique que l'application est immédiate. Elle précise qu'il n'y a pas d'effet rétroactif et que cette mesure ne concerne donc aucun élu de la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **fixe le tarif de la Participation à l'Assainissement Collectif comme suit pour les constructions nouvelles : 4500 €**
- **fixe le tarif de la Participation à l'Assainissement Collectif comme suit pour les constructions existantes : 400 €**

12. Acquisition délaissée de voirie Chemin des Muriers – parcelle E 567

Monsieur André ODDON explique qu'une demande de rétrocession d'une parcelle cadastrée section E n°567, chemin des Muriers a été faite par le propriétaire. Cette rétrocession est d'intérêt général pour la commune

car elle permettra de régulariser un élargissement du chemin au droit des parcelles concernées et de régulariser le passage des réseaux (eau potable). Elle sera effectuée à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André ODDON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents

- **DECIDE d'acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire**

13. Souscription d'un emprunt pour la construction du bâtiment technique et la mise en accessibilité de la salle polyvalente de Saillans

Madame Agnès HATTON annonce qu'actuellement les taux d'intérêt sont bas et qu'il est intéressant de contractualiser un emprunt. Initialement, la négociation a démarré avec les candidats à 1.60% pour arriver à 1.19%. Cet emprunt, d'un montant raisonnable laissera la possibilité aux futures équipes municipales de réinvestir.

Monsieur François PEGON informe que les taux d'intérêt vont vraisemblablement encore baisser notamment en septembre et demande si une négociation a été faite sur les frais de rachat du crédit. L'indemnité à coût fixe peut être négociée.

Madame Agnès HATTON explique que le taux est déjà très bas et qu'il n'y a pas d'intérêt à attendre une éventuelle baisse. Elle indique aussi qu'un rachat de prêt a déjà été effectué l'année dernière concernant l'emprunt pour les travaux des rues Lambert et Illaire et qu'il faut un écart important dans les intérêts d'emprunt pour que le rachat soit financièrement rentable. Malgré une étude faite sur tous les prêts l'année dernière, seul le rachat du prêt cité s'avérait rentable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 350 000 euros destiné à financer les investissements 2016 (construction du bâtiment technique et la mise en accessibilité de la salle polyvalente) aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 350 000 euros,

Mise à disposition des fonds : Versements des fonds possible en plusieurs fois jusqu'au 25/09/2016

Départ en amortissement : La date de départ en amortissement est fixé le 25/09/2016,

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Echéances : Paiement à terme échu

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : trimestre

Nombre d'échéances : 60

Taux fixe : 1.19%

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 350 euros.

Monsieur le Maire de la Commune de Saillans est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 contre : François PEGON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions sus évoquées.**

- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette délibération.**

14. Subvention la Pétanque Saillansonne et Anguille sous Roche pour la mise en œuvre du bal du 13 juillet et de la Vogue de Saillans 2016

Madame BOUGARD explique qu'une demande de subvention de 700 € a été transmise par l'association de La Pétanque Saillansonne pour organiser le Bal du 13 juillet et une demande de 4 000 € pour Anguille sous Roche pour organiser la Vogue du village. Cette dernière subvention correspond à l'organisation de 2 bals.

Madame Annie MORIN indique qu'il était difficile de trouver des associations pour organiser ces événements. Par ailleurs les prestations des orchestres coutent plus cher que l'année dernière.

Madame Agnès HATTON indique que c'est un moyen pour les associations de faire un peu d'argent pour leur trésorerie. La subvention vise aussi à favoriser les associations qui s'impliquent dans la vie du village.

Monsieur Fernand KARRAGIANIS informe les membres du conseil municipal du déroulement des feux d'artifice le mercredi 13 juillet tirés depuis la cour des écoles.

Madame Annie MORIN informe que la ligne budgétaire consacrée aux associations est toujours conforme aux prévisions. Un contrôle de la commune sur les prix pratiqués par les orchestres est prévu en amont des prestations.

Monsieur François PEGON demande pourquoi une telle différence de traitement dans les subventions obtenues par les associations.

Madame Annie MORIN explique que La Pétanque Saillansonne a déjà bénéficié d'une subvention de 1 300 € en début d'année. Avec l'ajout des 700 €, le montant global arrive à 2 000 € pour l'organisation d'une soirée. Anguille Sous Roche, quant à elle, n'a bénéficié d'aucune subvention en début d'année, ce qui explique cette attribution de 4 000 € (2 X 2 000 €/soirée organisées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ***Attribue à l'association La Pétanque Saillansonne une subvention de 700 € pour l'organisation du bal du 13 juillet 2016***
- ***Attribue à l'association Anguille sous Roche une subvention de 4 000 € pour l'organisation de la Vogue de Saillans 2016***
- ***Décide d'inscrire cette dépense au budget de la commune sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies)***

15. Convention avec le centre de gestion de la FPT de la Drôme – service archive

Madame Annie MORIN rappelle l'intervention d'un archiviste du centre de gestion pour la bonne tenue des archives communales. Cette intervention fait l'objet d'un remboursement au centre de gestion sur la base d'un forfait/jour établi en tenant compte des charges du personnel (traitement, indemnités) multiplié par le nombre de jours d'intervention.

Le forfait journalier s'est élevé à 205 € par jour de travail effectif pour 2017, soit pour 5 jours soit 1025 €.

Le conseil municipal précédent avait décidé de retenir l'intervention de ce service les années impaires.

Le Centre de gestion interroge l'ensemble des communes pour la campagne 2017.

Monsieur François PEGON demande quelle sera l'avenir de la charte située dans la salle de la bibliothèque, au 1^{er} étage du bâtiment de la Mairie. Madame Annie MORIN indique que Madame Christine SEUX est en charge de ce dossier et qu'un travail important est mené par une équipe d'archivistes départementaux. Les journées du patrimoine seront centrées sur Maurice FAURE en 2016.

Monsieur François PEGON signale la présence de plusieurs objets appartenant à Maurice Faure au sein de la Préfecture (salle Barjavel).

Monsieur Vincent BEILLARD informe du projet de restauration de la photo de Maurice FAURE par un relieur de Romans sur Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE du renouvellement de la convention archives avec le Centre de Gestion de la Drôme pour 2017
- CONFIRME sa volonté de renouveler cette convention pour 2017 pour une durée de 5 jours,
- MANDATE le maire afin de mettre en œuvre cette décision en liaison avec le Centre de Gestion.

16. Révision annuelle des loyers

Monsieur le Maire expose que la commune de Saillans, comme tout propriétaire d'immeuble de rapport et bailleur, se doit de réviser ses loyers annuellement.

La commune de Saillans n'ayant pas appliqué de révisions depuis plusieurs années et notamment depuis la signature des baux les plus anciens (2007), elle se doit de se conformer à la réglementation en vigueur.

La loi ALUR de 27 mars 2014 prévoit que les révisions annuelles de loyers se prescrivent désormais dans un délai d'un an.

Selon l'article 2224 du code civil, le délai de prescription des révisions de loyers est de 5 ans.

Or, depuis la loi ALUR, ce délai est de 1 an.

La commune de Saillans est donc hors délais pour réclamer les révisions de loyers antérieurs sauf la révision 2015.

Les créances des contrats nés avant cette loi sont donc éteintes de droit.

Les loyers de juillet seront actualisés sur les nouvelles bases.

L'année d'arriérés de loyers correspondant à la période du 27 mars 2015 au 27 mars 2016, sera réclamée aux locataires selon un échéancier annuel.

Il convient de délibérer sur la mise en œuvre de cet échéancier annuel.

loyer	date de révision	indice départ	indice fin	loyer	différence loyer	lissage mensuel	nouveau loyer jus- qu'en juillet 2017	surface (m ²)
400,00 €	01/07/16	122,37	125,26	409,45 €	9,45 €	0,79 €	410,23	70
540,00 €	01/07/16	122,37	125,26	552,75 €	12,75 €	1,06 €	553,82	118
300,00 €	01/07/16	122,37	125,26	307,09 €	7,09 €	0,59 €	307,68	118
270,00 €	01/07/16	106,36	125,26	317,98 €	47,98 €	4,00 €	321,98	97
221,00 €	01/07/16	107,49	125,26	257,54 €	36,54 €	3,04 €	260,58	32
460,00 €	01/07/16	125,28	125,26	459,93 €	-0,07 €	-0,01 €	459,92	160

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès HATTON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents

- DECIDE la révision desdits loyers selon les modalités décrites ci-dessus.

17 Restauration stèle romaine – Demande d'inscription de subvention au Ministère de la Culture (DRAC) au titre des travaux de restauration sur objet mobilier classé

Monsieur David GOURDANT rappelle la délibération de principe prise par le conseil municipal fin 2015 pour le projet d'intervention sur la stèle romaine devant l'office du tourisme à Saillans.

Cette intervention consistera à réaliser une protection et sa mise en valeur après réalisation d'une étude par un

architecte du patrimoine.

L'étude devra être réalisée par un architecte du patrimoine en prévision d'une restauration et mise en valeur d'une inscription en marbre d'un ancien mausolée romain protégé au titre des monuments historiques et reconnu d'intérêt national par le Ministère de Culture et de la Communication.

Le coût de cette étude est évalué à 9 700 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal sollicite la subvention la plus élevée possible du Département et de l'État (Drac Auvergne Rhône-Alpes).

Monsieur Vincent BEILLARD rappelle l'hésitation de la municipalité sur ce projet notamment au regard du coût financier.

Madame Annie MORIN informe que le conseil départemental pourrait soutenir le projet à hauteur de 25% et l'État à hauteur de 40%.

Monsieur François PEGON demande quelles interventions sont prévues sur l'ouvrage.

Madame Annie MORIN explique qu'il s'agira d'une protection de la pierre sans déplacement d'une part car le coût du déplacement est élevé et d'autre part, car aucun site n'est aujourd'hui prêt à recevoir ce monument.

Monsieur Davis GOURDANT informe qu'il aurait souhaité une amenée de la pierre au sein de l'église Saint Géraud mais s'agissant d'un monument historique au titre des objets mobiliers inscrits, les contraintes réglementaires sont importantes.

Madame Annie MORIN explique qu'il est prévu un principe de couverture légère sur cette pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE** du principe de l'opération de restauration de la stèle romaine
- **SOLLICITE** l'inscription de ce coût pour son financement auprès des services de l'État et du conseil départemental

Questions du public

Une personne du public interpelle le conseil municipal sur la facturation de l'eau reçue récemment et fait part de son étonnement concernant les taxes.

Madame Agnès HATTON explique que l'augmentation du prix du m³ d'eau usée est acté par l'intercommunalité et qu'il sera progressif sur encore 3 ans pour arriver à 1.10€/m³.

Cette même personne interroge le conseil municipal sur les délais de réponse quant aux contestations sur les factures d'eau.

Monsieur Vincent BEILLARD explique que la gestion de l'eau est assurée en régie directe et que la commune doit faire face à un nombre important de réclamations qui seront traitées durant l'été. Monsieur Vincent BEILLARD informe le public sur l'existence de dépliants émis par le Forum qui devient « pole de mobilité » et promeut les transports doux.

Enfin, Monsieur François PEGON demande l'origine de l'enveloppe parlementaire sur la salle polyvalente. Madame Annie MORIN lui répond qu'il s'agit du sénateur BOUCHET.

La séance est close à 21H50

Le secrétaire de séance

Agnès HATTON